

COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur l'année 2023. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le trésorier. Le compte administratif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le maire, ordonnateur présente un bilan de l'année écoulée.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. La section de fonctionnement retrace la gestion courante de la commune (notamment le versement des salaires des agents de la ville) tandis que la section d'investissement inclut les dépenses et les recettes afférentes aux projets structurants de la commune.

I. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

a) Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement perçues en 2023 s'élèvent à 3 578 740,37 €.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population comme la cantine et le portage de repas, aux impôts

locaux, aux dotations versées par l'État, aux revenus des immeubles, etc.

Les taux des impôts locaux votés en 2023 sont :

- Taxe foncière sur le bâti : 54,43%
- Taxe foncière sur le non bâti : 102,88%

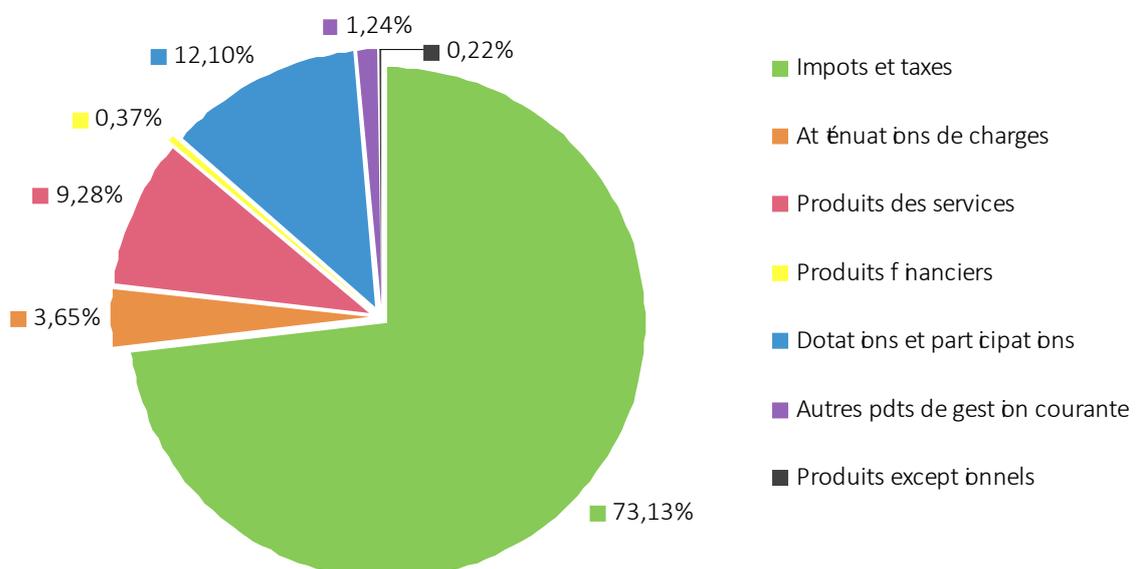
Le produit perçu au titre de la fiscalité locale des ménages représente 62,7 % des recettes réelles de 2023 de la commune soit 2 245 809 €.

L'État a versé 367 890 € de dotation globale de fonctionnement (DGF), soit 10,2 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune.

En 2023, les recettes ont augmenté de 7,60 % par rapport à 2022. Cette progression des recettes fiscales s'explique majoritairement par l'accroissement des bases d'impositions (dont revalorisation forfaitaire de 7,2%), la bonne dynamique du produit des services (+9,2%), ainsi que par la perception du loyer de la maison de santé pluridisciplinaire sur une année pleine (contre 4 mois en 2022).

La commune a également perçu des recettes liées au remboursement des salaires suite à des arrêts longue maladie et des accidents de travail.

Voici leurs décompositions pour 2023 :



b) Les recettes d'ordre de fonctionnement

Les opérations d'ordre budgétaire se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Elles sont notamment constituées des écritures de neutralisation des subventions d'investissement, de constatation des travaux en régie ou des écritures de cessions.

En 2023, ces recettes représentent un montant de 155 726 €. Des dépenses d'ordre d'investissement ont été constatées pour la même somme.

c) Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 se chiffrent à 3 053 732,43 €.

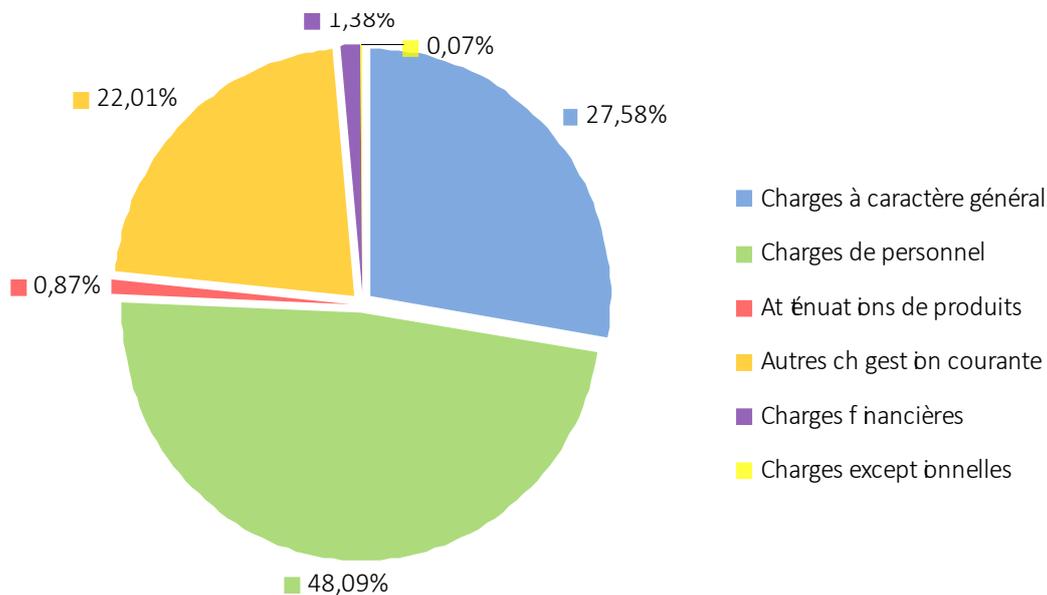
Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation énergétique des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

En 2023, la commune a employé 29,5 ETP (agents en équivalent temps plein – tableau des effectifs du 26 octobre 2023). Les salaires représentent 48,11 % des dépenses réelles de fonctionnement de la ville. L'année 2023 tient compte notamment des effets de l'ensemble des mesures salariales nationales (augmentations du SMIC, évolution du point d'indice de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023, versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat).

La commune a participé au SIVU Arthès/Lescure à hauteur de 532 858 € soit 17,4 % des dépenses réelles de fonctionnement. La participation a augmenté de 13,8 % le syndicat ayant lui aussi été fortement impacté par les effets de l'inflation et les mesures salariales.

Les subventions aux associations, inscrites au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », ont été versées en 2023 pour un montant de 48 809 € soit 1,6 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Voici la décomposition des dépenses de fonctionnement pour 2023 :



d) Les dépenses d'ordre de fonctionnement

Les opérations d'ordre budgétaire se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Elles sont notamment constituées des écritures de dotation aux amortissements des biens ou des écritures de cessions.

En 2023, ces dépenses représentent un montant de 265 324 €. Des recettes d'ordre d'investissement ont été constatées pour la même somme. Il est à noter que l'instruction **M57** (nouvelle nomenclature appliquée depuis le 1^{er} janvier 2023 pour la commune) prévoit que l'amortissement **prorata temporis** est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.

e) Le résultat de fonctionnement

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la commune s'établit à 415 409,13 €.

Le résultat de fonctionnement reporté était de 2 223 201,98 €.

Le résultat de fonctionnement cumulé s'élève donc à 2 638 611,11 €.

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection de la salle polyvalente...), le FCTVA (fonds de compensation de la TVA) et les emprunts nécessaires pour équilibrer le financement des opérations d'équipement.

a) Les recettes réelles de la section d'investissement

Les recettes réelles d'investissement encaissées en 2023 s'établissent à 305 188,97 €.

La commune a perçu 65 319,04 € de subventions presque exclusivement pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire (acompte du conseil départemental et au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux).

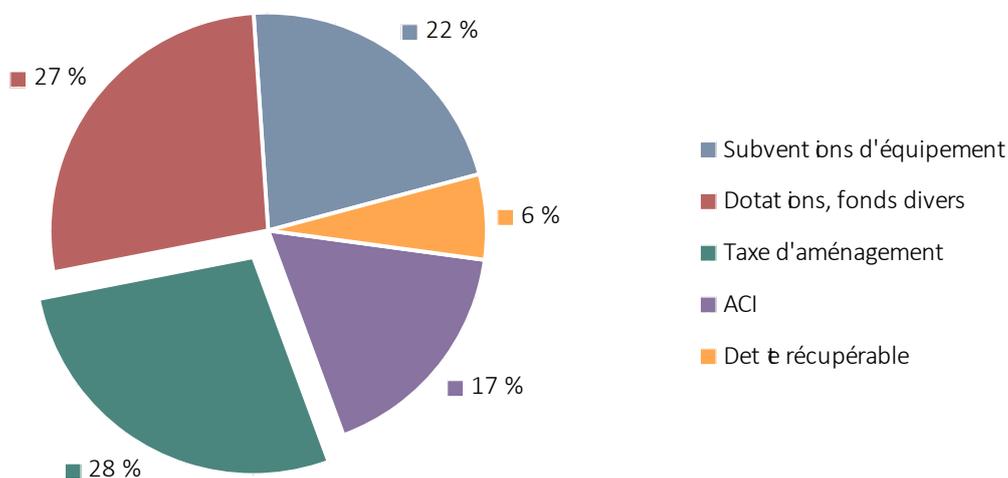
Elle a encaissé 80 567,78 € de FCTVA (fonds de compensation de la TVA versé par l'État) et 82 112,14 € de taxe d'aménagement.

Le reversement à la communauté d'agglomération de l'Albigeois, en 2023, de 40 % du produit de taxe d'aménagement perçu en 2022 par la commune (principe acté par délibération conjointe du conseil communautaire et du conseil municipal), a donné lieu à la perception d'une attribution de compensation d'investissement pour 51 412 €.

Ces recettes ont été complétées par le remboursement de 18 861 € de dette récupérable par la communauté d'agglomération.

Les restes à réaliser sont les dépenses et recettes engagées dans l'année et qui restent à payer ou à percevoir. Ils seront inscrits obligatoirement dans le prochain budget primitif.

En 2023, 487 067,77 € de recettes sont reportées en 2024. Il s'agit essentiellement de subventions concernant les travaux de réaménagement de la cantine scolaire (130 856,74 €), l'installation de panneaux photovoltaïques (38 170 €), la restauration de la tour Louise (58 275 €), les aménagements de l'aire de jeux et de loisirs (129 076 €) et la construction de la maison pluridisciplinaire de santé (130 690,03 €).



b) Les recettes d'ordre de la section d'investissement

Les opérations d'ordre budgétaire se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Les opérations d'ordre relèvent de deux types, les opérations d'ordre de transfert entre sections (dotation aux amortissements des biens, écritures de cessions) ou opérations d'ordre patrimoniales (constatation achèvement de travaux, remboursements des avances effectuées sur les travaux).

En 2023, les recettes d'ordre de transfert entre sections représentent un montant de 265324 €. Des dépenses d'ordre de fonctionnement ont été constatées pour la même somme. Les recettes d'ordre patrimoniales quant à elles s'élèvent à 93 367 €. Elles correspondent au passage des études sur leurs comptes définitifs de travaux. Ces opérations permettent ensuite de récupérer le FCTVA sur les dépenses réglées au maître d'ouvrage délégué. Des dépenses d'ordre d'investissement ont été constatées pour la même somme.

c) Les dépenses réelles de la section d'investissement

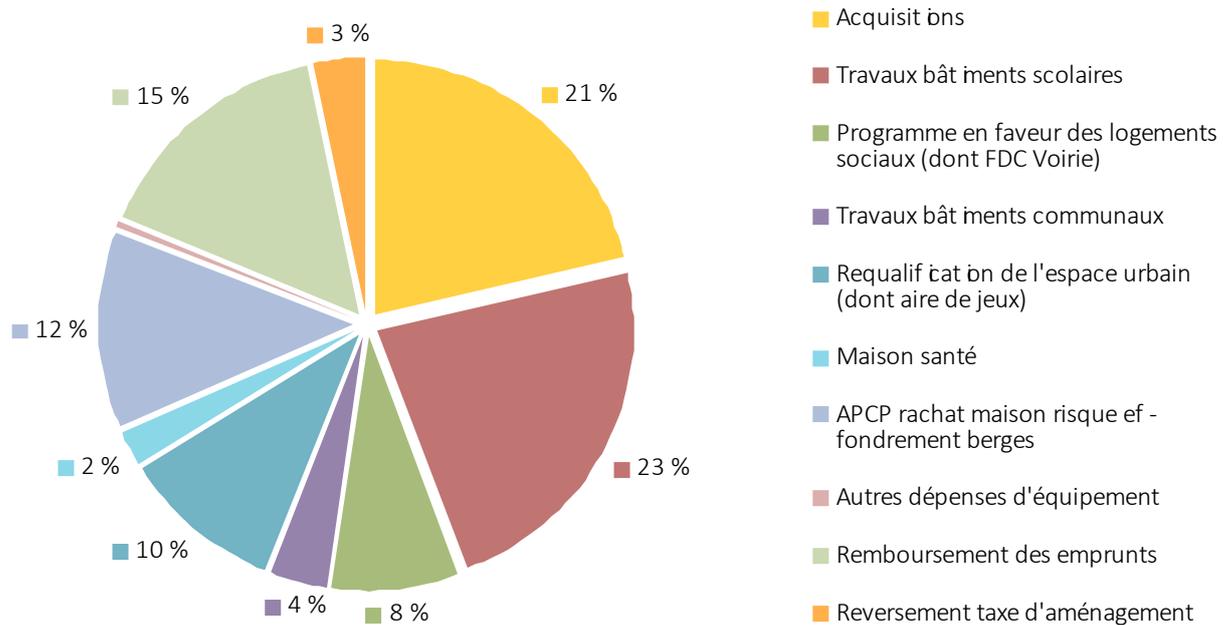
Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent en 2023 à 1 361 942,68 €.

Les principales dépenses d'équipement 2023 ont été réalisées pour la restructuration de la restauration scolaire (277 000 €), la poursuite des réalisations d'équipements de jeux et de loisirs de plein air (130 000 €), l'acquisition foncière de la maison des consorts Orssaud (212 000 €), la clôture de l'opération de construction de la maison pluridisciplinaire de santé (31 000 €), le rachat d'une maison aux consorts Corbeau pour des raisons de sécurité (risque d'effondrement des berges) pour 170 000 €. Une dépense qui s'inscrit dans le cadre d'une autorisation de programme prévisionnelle de 1,3 M€ sur 3 ans.

On peut enfin souligner le versement d'un fonds de concours à la communauté d'agglomération de 100 000 € pour les opérations de voirie et d'aménagements urbains de l'année.

Le remboursement du capital de la dette s'établit quant à lui à 209 868,23 €.

Voici la décomposition des dépenses d'investissement pour 2023 :



En 2023, 417 069 € de dépenses seront reportés en 2024. Il s'agit notamment de l'acquisition de matériel pour la nouvelle restauration scolaire (60 000 €), des travaux de raccordement de réseau public d'électricité (48 646 €), la participation estimative de la commune pour les travaux réalisés sur l'église de la Drèche au titre de la convention tripartite entre la commune et les Villes d'Albi et de Cagnac-les-mines (21 610 €), des travaux de confortement du mur de soutènement route de la Barrière (36 000 €).

d) Les dépenses d'ordre de la section d'investissement

En 2023, les dépenses d'ordre de transfert entre sections se sont chiffrées à 155 726 €. Il s'agit de la neutralisation des amortissements des subventions d'équipements. Une recette d'ordre de fonctionnement a été constatée pour la même somme.

Les recettes d'ordre patrimoniales s'élèvent elles à 93 367 €. Des recettes d'ordre d'investissement ont été constatées pour la même somme.

e) Le résultat d'investissement

Le résultat d'investissement 2023 de la commune s'établit à -947 154,90 €.

Le résultat d'investissement reporté était de 1 415 697,59 €.

Le résultat d'investissement cumulé s'élève donc à 468 542,69 €.

Après déduction du solde des restes à réaliser, la section d'investissement présente un excédent de financement de 538 541,25 €.

III. L'encours de la dette et sa structure

Au 31 décembre 2023, l'encours de dette du budget principal s'élève à 1,61 M€, dont 0,04 M€ de dette récupérable remboursée par l'agglomération dans le cadre du transfert de la compétence « voirie » ;

100% de l'encours de dette est positionné sur des emprunts présentant un risque faible ou nul au sens de la charte de bonne conduite « Gissler » (pas d'emprunts structurés, pas d'indexation sur des devises étrangères...);

72,3 % de l'encours total est à taux fixe. Le taux moyen de l'encours s'élève à 2,48%;

La durée de vie résiduelle de l'encours est de 13 ans et 2 mois. La durée de vie moyenne est de 6 ans et 11 mois.

La répartition des prêteurs est la suivante :

| Prêteur | CRD | % du CRD |
|--------------------------------------------|--------------------|-----------------|
| CREDIT MUTUEL | 473 208 € | 29,29 % |
| CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS | 366 581 € | 22,69 % |
| SFIL CAFFIL | 343 125 € | 21,24 % |
| CREDIT AGRICOLE | 301 940 € | 18,69 % |
| DEXIA CL | 80 515 € | 4,98 % |
| Communaute d'agglomerat ion de l'Albigeois | 48 722 € | 3,02 % |
| BANQUE POPULAIRE OCCITANE | 1 420 € | 0,09 % |
| Ensemble des prêteurs | 1 615 510 € | 100,00 % |

IV. Les indicateurs financiers

a) L'épargne brute et l'épargne nette

L'épargne brute représente la ressource récurrente dont dispose la commune pour rembourser le capital de sa dette (équilibre budgétaire) et autofinancer ses investissements. Elle est égale à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. L'indicateur est bien situé lorsqu'il est supérieur à 8 %.

Elle s'élève en 2023 à 519 307 € et représente 14,5 % des recettes réelles de fonctionnement. Elle se réduit de 14 % sur une année.

Après remboursement du capital de la dette, l'épargne disponible (épargne nette) pour le financement des investissements est de 328 300 € contre 421 532 € en 2022 (-22%).

b) La capacité de désendettement

La capacité de désendettement est le rapport entre l'encours de la dette au 31/12/N et l'épargne brute de l'année N. Le seuil d'alerte se situe entre 10 et 12 ans.

La commune a donc vu ses marges d'autofinancement se réduire et ce malgré le prélèvement réduit de la pénalité SRU (7 857 € contre 124 000 € inscrits au BP 2023) et grâce aux effets de la revalorisation des bases ayant permis de générer un produit supplémentaire de 160 000 € (+7,7%). La croissance des charges est supérieure à celle des produits, l'équilibre de la section de fonctionnement reste donc exposé aux aléas extérieurs (inflation énergétique et mesures salariales notamment) et imposera une attention particulière pour les équilibres budgétaires 2024.

Au 31 décembre 2023, la capacité de désendettement de la commune était de 3 années. Ce qui signifie que la commune pourrait rembourser sa dette en 3 ans si elle y consacrait la totalité de son autofinancement. Elle reste donc très bien orientée.